



Liquidation judiciaire contrat location materiel telesurveillance

Par **AurelieA**, le **12/06/2022 à 19:25**

Bonjour, je fais partie des nombreuses personnes ayant signé des contrats auprès de fournisseurs de services de telesurveillance et videosurveillance "à la confiance". Locataire d'un local commercial. Recommandé par un ami (qui au final m'avait envoyé en "eclaireur"...), j'ai accordé toute ma confiance à un commercial de la société R***. mise en place d'un système d'alarme et video surveillance "en dessous du prix du marché car tu as été envoyée par "x" : je te fournis ce service à perte". le principe serait un achat : le materiel m'appartiendrait integralement. Tout est assuré, protégé et "all inclusive". Il m'annonce un montant inferieur à 8000€ pour 5 camera et 6 capteurs de fenetres. N'y connaissant rien, je valide en demandant un paiement echelonné : Ce à quoi il me dit c'est bon c'est déjà prévu. Prise de court (même si cela n'excuse rien) je lui dis clairement "signer à la confiance". La confiance me coûte plus de 15000€ : finalement c'est un contrat bail avec la bnp. J'apprends que je n'ai pas d'assurance, que le materiel ne m'appartient pas. Tout se passe très mal avant même l'installation qui prend plus d'un mois et demi de retard et un sacage de mes murs. J'avais bien acté que 4 des cameras seraient dans des box de soins esthetiques incluant la nudité des clients et que je voulais être sûre que ce soit ok : PAS DE PROBLEME. Soit disant il s'occupe de tout avec la prefecture. les zones seront floutées, j'en passe et des meilleures. Quasi 1 an post installation, le commissariat m'appelle pour m'informer que les 4 cameras ne sont pas validées. Lorsque j'informe pour la énième fois d'un problème, je me fais pourrir et traiter de menteuse. Que jamais on ne m'aurait assuré cela (pourquoi j'aurais fait installer 4 cameras interdites...?...) Bref à ce jour, aucun recours amiable n'a été possible : j'ai été menacé de poursuite pour diffamations car j'ai voulu informer la société bancaire des agissements ce groupe. j'envisage 2 solutions et souhaite un avis constructif : premierement : Dans le cas où je viendrai à céder mon bail à un nouveau locataire, celui-ci peut-il récupérer les contrats? le fournisseur et le bailleur bancaire

peuvent ils s'y opposer?

Deuxièmement : étant en questionnement sur une eventuelle liquidation judiciaire, quelles pourraient être les recours à mon encontre du fournisseur et bailleur bancaire suite à la cessation de paiement?

Ne souhaitant pas mettre ma propriétaire en difficulté, je compte quoi qu'il arrive quitter mon local commercial avant le gel de mes comptes : serait il preferable que je demonte tout le materiel en vue de la restitution post liquidation?

D'ailleurs, d apres le contrat, et si j ai bien lu entre les lignes : je suis responsable du demontage et de la dite restitution?

j'ai donc 3 contrats : credit bail sur le materiel aupres d un organisme bancaire, contrat de maintenance (gracieusement offert pour me faire taire mais ils ne l honorent pas)

Contrat de télésurveillance.

Merci par avance